



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune d'AUBERIVES SUR VAREZE (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CLARET Nelly, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2024.

Nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15.

Nombre de votants : 12

Nombre de procurations : 1

PRESENTS : MME CLARET Nelly. M NOYER Jean-Claude. Mme PHILIBERT Ghislaine. M MERCADES Jean. Mme FRIER Barbara. Mme BLANOT Arielle. Mme CALANDRE Nathalie. (Arrivée à 19h25) M PONTUS Jérôme. M GHEMBAZA Célim. (Arrivée à 19h15) M ARIGAULT Thomas. M ANDREANI Éric. (Arrivée à 19h20) M GUILLERMAZ Thomas

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme MORIN Sandrine à Mme BLANOT Arielle.

ABSENTS : M BRENIER Rodolphe. Mme DE BARROS Olivia.

Secrétaire de séance : Mme PHILIBERT Ghislaine

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14.11.2024

Madame le Maire propose l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 novembre 2024, lequel est adopté à l'unanimité

2. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Considérant que l'organe délibérant peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant que l'article L.1612-1 du CGCT prévoit dans son alinéa 3 que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitres	Crédits votés au BP 2024 + DM	Crédits pouvant être ouverts
204 – Subventions d'équipement versées	250 000.00 €	62 500.00 €
21 – Immobilisations corporelles	829 274.79 €	207 318.70 €
TOTAL	1 079 274.79 €	269 818.70 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

3. DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame la Maire propose au conseil municipal l'approbation de la décision modificative n°3 au BP 2024, à la suite d'un manque de crédits au chapitre 65.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention,
Procède aux modifications des prévisions budgétaires de l'exercice en cours telle que présenté ci-dessous afin de régulariser

Désignation	BP + DM1	Diminution	Augmentation	Budget après DM2
Total des chapitres de fonctionnement mouvementés par la DM	455 100.00 €	- 2 500.00 €	2 500.00 €	455 100.00 €
D011 Charges à caractère général	455 100.00 €	- 2 500.00 €	0,00 €	452 600.00 €
61521/011	2 500.00 €	- 2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D65 Autres charges de gestion courante	146 700.00 €	0.00 €	2 500,00 €	149 200.00 €
65568/65	100.00 €	0.00 €	2 500.00 €	2 600.00 €

4. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 - AGENT COORDONNATEUR ET AGENTS RECENSEURS

La commune d'Auberives sur Varèze doit assurer, en collaboration avec l'INSEE la collecte auprès des habitants du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2025 inclus. Ces dates correspondent à celles de la collecte qui sera précédée des deux sessions de formation ainsi que de la tournée de reconnaissance, qui a lieu entre les deux sessions de formation.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Compte tenu des dates de recensements 2025, le contrat des agents recenseurs débutera le lundi 6 janvier 2025 par la remise du matériel, des logements à enquêter et la formation pour débiter la tournée de reconnaissance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à désigner, par arrêté municipal, afin de mener l'enquête de recensement de la population pour l'année 2025 :
 - Un coordonnateur communal titulaire, interlocuteur privilégié de l'INSEE, chargé de :
 - Mettre en place la logistique et la communication du recensement et est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement.
 - Assurer également la fonction et l'encadrement des agents recenseurs
- Autorise le recrutement de 3 vacataires pour effectuer les opérations de recensement de la population pour la période allant du 6 janvier 2025 au 22 février 2025 inclus :
 - Participer à 2 réunions de formation qui se dérouleront les 6 et 13 janvier 2025
 - Procéder lors de la « tournée de reconnaissance » (sur 1 semaine environ, semaine qui se situe entre les deux sessions de formation) à la localisation des bâtiments et des logements désignés par l'INSEE et à l'avertissement des usagers avant le début officiel du recensement
 - Recenser les logements et leurs occupants
 - Classer les différents documents et établir les bordereaux récapitulatifs.

- Fixe la rémunération des agents recenseurs comme défini ci-après :
 - Forfait tournée de reconnaissance
Le montant forfaitaire sera de 130 € brut.
Chaque agent devra respecter le Code du travail (pause méridienne non inférieure à 45 min, amplitude horaire maximum de 10 h dans une journée de travail et repos minimum de 11h).
 - Forfait de frais de déplacement pendant la période de collecte
200 € brut de forfait du 16 janvier 2025 au 22 février 2025 inclus.
Chaque agent doit disposer du permis B et d'un véhicule personnel. Il doit avoir souscrit auprès de son assureur, une assurance lui permettant de couvrir ses trajets professionnels.
 - Temps de formation
Il convient d'ajouter une rémunération pour les temps de formation, soit un montant forfaitaire de formation de 41,58 € brut par ½ journée de 3h30.
Il est précisé que quel que soit le choix du mode de rémunération, celle-ci ne peut être inférieure au SMIC horaire (Conseil d'État, 23 avril 1982, req. N°36851). Le SMIC a récemment été réévalué. Depuis le 1er novembre 2024, le SMIC horaire brut est de 11,88 euros.
 - Indemnité forfaitaire par enquête de recensement
 - 2,60 € brut par feuille de logement
 - 1,30 € brut par bulletin individuel
 Un montant forfaitaire de 100 € brut supplémentaire sera versé à chaque agent ayant atteint l'objectif de 95% de logements enquêtés à la cinquième semaine. (Soit moins de 5% de feuilles de logement non enquêté : objectif fixé par l'INSEE),
La nouvelle rémunération proposée au conseil municipal pour 35 jours travaillés avec utilisation du véhicule personnel incluant à la charge de l'agent, carburant et assurance, s'élève à (montant indicatif – dépend du nombre de feuilles de logement et de bulletins)
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

5. DENOMINATION DE LA VOIRIE A L'INTERIEUR DU LOTISSEMENT LA PECHEREAIE

Reporté lors d'une prochaine réunion

6. DIVERS : INFORMATION SUR LES DIFFERENTES COMMISSIONS.

Travaux :

- Les travaux route des Grenouillères ont commencé le 13 janvier 2025 (coût des travaux 112 000€ financés par la communauté de commune EBER)
- Carrefour RN7/route de Cheyssieu – Coût de l'étude pour l'installation d'un feu 2 890 € HT – validation du conseil

Vidéoprotection :

- Jean Mercades présente la proposition commerciale faite par l'entreprise Techno Man pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection supplémentaire, pour la partie projet et demande de subvention. coût de l'étude HT 2 680.00 €

Manifestations :

- Vœux de la municipalité – vendredi 3/01/2025.

FIN DE SEANCE à 20h00

La secrétaire
Ghislaine PHILIBERT



La Présidente
Nelly CLARET

